



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carottes

Question écrite n° 15008

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la crise sévère qui a perturbé la commercialisation de la plupart des légumes de primeur, spécialités de la production nantaise. Récemment une manifestation a trouble cette profession traditionnellement modérée. Le 14 juin, à 6 heures, les maraichers ont étalé des carottes sur la route et filtré le flot de véhicules de façon à poser devant les usagers de la route le problème de la production de légumes, très tributaire du temps chaud, température qui se trouve à l'origine de bouleversement dans les habitudes de consommation et de désaffection vis-à-vis de certains produits. La loi de l'offre et de la demande fait que les stocks pesent sur les prix. Actuellement la carotte est payée 63 centimes le kilo, c'est-à-dire à 40 p 100 de son prix de revient et le marché est engorgé par 5 000 tonnes qui n'ont pu être écoulées. C'est que, dans ce contexte désastreux, les Espagnols ont bénéficié paradoxalement de facilités pour introduire des tonnages supplémentaires en France. De leur côté, les Anglais, clients habituels du maraichage nantais depuis plus de cinquante ans pour la carotte de primeur, renouaient à acheter pour différentes raisons. Il attire son attention sur ces problèmes, soulignant comme le font les professionnels « qu'il ne fallait pas que l'Europe se fasse sur le dos des maraichers » et il lui demande s'il compte prendre des initiatives en vue d'apporter une solution à cette situation inquiétante.

Texte de la réponse

Reponse. - Le marché de la carotte de primeur a effectivement connu des difficultés ce printemps. Les conditions exceptionnellement clémentes de cet hiver ont accéléré la précocité de la récolte et favorisé l'augmentation de l'offre de légumes. D'autre part, le chevauchement des productions, à l'échelle européenne, qui traditionnellement se succèdent dans le temps, a perturbé leur commercialisation. Sur ce problème, le ministère de l'agriculture et de la forêt a pris, en concertation avec les professionnels, des mesures adaptées au caractère exceptionnel de la situation de la carotte primeur. Quant à la réglementation des échanges franco-espagnols sur la carotte primeur, elle n'a pas été affectée par l'acte d'adhésion de ce pays à la Communauté. Elle va, au contraire, évoluer vers une meilleure surveillance des échanges entre les deux pays, puisqu'à partir de 1990 la carotte primeur sera soumise au mécanisme complémentaire aux échanges. Sur un plan plus général, les pouvoirs publics portent une attention particulière aux actions destinées à renforcer la compétitivité de la production française de la carotte, notamment celles menées par le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15008

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2862